

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE GRIGNOLS

Envoyé en préfecture le 20/02/2017

Pris en préfecture le 20/02/2017

Affiché le

ID : 033-213301955-20170207-052017-DE

Berger
Levrain

N° : 05/2017

Objet : Prise en charge des frais de déplacement pour la formation des membres bénévoles de la bibliothèque municipale de Grignols

L'an deux mille dix-sept, le sept février, le Conseil Municipal de la commune de Grignols, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en son lieu habituel, sous la Présidence de M. Jean Pierre BAILLÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12 - Votants : 12 - Pour : 12 - Abstention : 0 - Contre : 0

PRÉSENTS : Jean Pierre BAILLÉ, Lucienne BIES, Michel CARRETEY, Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL TACH, Marylène GACHET, Bernard JAYLES, Marianne LAGÛE, Claudine MAILLOU, Dominique MARROT, Christian MAUBARET, Roseline PIGANIOL

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Patrick BAYLET, Christian BEZOS, Christine ESPAGNET.

Secrétaire de Séance : Dominique MARROT.

Convocation du 31 janvier 2017.

En l'absence de l'agent communal, Monsieur le Maire rappelle que les bénévoles de l'association « Lire Ensemble » gèrent cette structure. Il en profite pour les remercier vivement de leur dévouement.

Claudine MAILLOU précise que les bénévoles sont amenés à suivre les formations dispensées par la Bibliothèque Départementale de Prêt.

Madame Geneviève NATUREL, bénévole de l'association, s'est portée volontaire pour suivre ces formations dispensées sur 9 jours. Toutefois, elle sollicite le remboursement des frais de déplacement.

Le Conseil Municipal valide la prise en charge par la commune des frais de déplacements pour les besoins de formation, de Madame Geneviève NATUREL, bénévole de la bibliothèque.

Le Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A Grignols, le 16 février 2017.

Le Maire,

Jean Pierre BAILLÉ,

Pour le Maire
L'adjoint délégué

Patrick CHAMINADE

